

02 DEC. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	10	195

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
FONCIER/ COMMANDE
PUBLIQUE ET AFFAIRES
JURIDIQUES

OBJET : contrat de prêt à usage à titre gratuit avec [REDACTED]
[REDACTED], sur les parcelles cadastrées AL0139,
AL0230 et AL0232 à Sainte Anastasie, pour la mise en place
d'une activité d'éco paturage

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NÎMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les
délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-
058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article
L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole est propriétaire des parcelles AL0139, AL0230 et AL0232
qu'elle a acquises dans le cadre de la création de la seconde file de traitement de la STEU
intercommunale de la Gardonnenque,

CONSIDERANT que la parcelle est laissée en état de friche et non utilisée par les services de
l'EPCI,

CONSIDERANT que [REDACTED] a identifié ces parcelles pour y faire pâture
ses chevaux,

CONSIDERANT qu'elle s'est rapprochée des services de Nîmes Métropole pour demander une
occupation gratuite en contrepartie d'un entretien des parcelles occupées,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a accédé à sa demande, il convient de signer un contrat de
prêt à usage entre les parties,

OBJET : contrat de prêt à usage à titre gratuit avec [REDACTED], sur les parcelles cadastrées AL0139, AL0230 et AL0232 à Sainte Anastasie, pour la mise en place d'une activité d'éco paturage

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit entre Nîmes Métropole et [REDACTED] propriétaire de chevaux, pour les parcelles cadastrées ci-après, aux conditions suivantes :

N° parcelle	Commune	Section	Lieudit	Nature	Surface
0139	Ste Anastasie	AL	Cairole	TERRE	5097 M ²
0230	Ste Anastasie	AL	Cairole	TERRE	9966 M ²
0232	Ste Anastasie	AL	Cairole	TERRE	3608 M ²

- **Désignation** : Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Ste Anastasie 30190, lieu-dit Cairole. Les parcelles représentent une superficie totale de 18 671 m², et sont mises à disposition pour la mise en place d'éco-pâturage de chevaux.
- **Durée** : deux (2) ans, du **15 novembre 2025 au 14 novembre 2027**, reconductible une fois tacitement pour une durée équivalente soit jusqu'au 14 novembre 2029 sauf dénonciation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 27 NOV. 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RE COURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr